Exco Hesio

4 place du Champ de Foire
CS 80193
42313 **ROANNE** Cedex
Tél. 04 77 44 83 70
exco.hesio@exco.fr
www.exco.fr

Jean-Michel BOSIO
Olivier COMTE
Jérôme LAMY
Sylvie MIVIÈRE
Christophe TERRAS
François-Régis VIGNON
Frédéric VILLARS
Haïthem ZAÏED

34 rue de Roanne
42510 **BALBIGNY**
Tél. 04 81 63 00 25
hesio.balbigny@exco.fr

50 rue de la République
69430 **BEAUJEU**
Tél. 04 74 04 88 27
hesio.beaujeu@exco.fr

11 place Baudinot
71120 **CHAROLLES**
Tél. 03 85 24 18 18
hesio.charolles@exco.fr

10 rue de Verdun
71170 **CHAUFFAILLES**
Tél. 03 85 26 10 51
hesio.chauffailles@exco.fr

2 rue des Charmes
71160 **DIGOIN**
Tél. 03 85 53 10 87
hesio.digoin@exco.fr

Rue de la Genette
Zone Industrielle
71800 **LA CLAYETTE**
Tél. 03 85 28 05 42
hesio.laclayette@exco.fr

43 rue Louis Desrichard
BP 11102
71603 **PARAY LE MONIAL**
Tél. 03 85 81 62 70
hesio.paray@exco.fr

PLEIADES

Association Loi 1901

Rue de la Guillotière – Faubourg Saint Antoine
42110 FEURS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Exco Hesio

4 place du Champ de Foire
CS 80193
42313 **ROANNE** Cedex
Tél. 04 77 44 83 70
exco.hesio@exco.fr
www.exco.fr

Jean-Michel BOSIO
Olivier COMTE
Jérôme LAMY
Sylvie MIVIÈRE
Christophe TERRAS
François-Régis VIGNON
Frédéric VILLARS
Haïthem ZAÏED

PLEIADES

Association Loi 1901

Rue de la Guillotière – Faubourg Saint Antoine
42110 FEURS

34 rue de Roanne
42510 **BALBIGNY**
Tél. 04 81 63 00 25
hesio.balbigny@exco.fr

50 rue de la République
69430 **BEAUJEU**
Tél. 04 74 04 88 27
hesio.beaujeu@exco.fr

11 place Baudinot
71120 **CHAROLLES**
Tél. 03 85 24 18 18
hesio.charolles@exco.fr

10 rue de Verdun
71170 **CHAUFFAILLES**
Tél. 03 85 26 10 51
hesio.chauffailles@exco.fr

2 rue des Charmes
71160 **DIGOIN**
Tél. 03 85 53 10 87
hesio.digoin@exco.fr

Rue de la Genette
Zone Industrielle
71800 **LA CLAYETTE**
Tél. 03 85 28 05 42
hesio.laclayette@exco.fr

43 rue Louis Desrichard
BP 11102
71603 **PARAY LE MONIAL**
Tél. 03 85 81 62 70
hesio.paray@exco.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association PLEIADES** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2020**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat, des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

.../...

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « Faits caractéristiques » et « Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture », page 9 de l'annexe des comptes annuels, relatif à la crise sanitaire liée au Covid 19.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et notamment en ce qui concerne : ***Les Faits Caractéristiques*** mentionnés page 9 de l'annexe.

« *Au regard de la situation, l'association a mis en œuvre les mesures suivantes de soutien proposées par la Gouvernement et d'autres organismes dans le but d'assurer la continuité de l'activité :*

- *Recours à l'activité partielle*
- *CNR exceptionnel dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* »

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de l'association.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ROANNE – le 7 juin 2021

Le Commissaire aux Comptes
SAS EXCO HESIO

François Régis VIGNON

Bilan Actif

		Du 01/01/2020 au 31/12/2020			Au 31/12/2019
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets et droits similaires		122 262	122 262		2 432
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains		51 000		51 000	51 000
Constructions		832 584	508 351	324 233	354 691
Installations techniques, matériel et outillages industriels		10 388	9 042	1 346	1 851
Autres immobilisations corporelles		1 068 999	979 568	89 430	123 530
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés		757		757	98 056
Prêts					
Autres immobilisations financières		148 355		148 355	118 903
	TOTAL I	**2 234 344**	**1 619 223**	**615 121**	**750 464**
Comptes de liaison	**II**				
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et encours					
Créances					
Créances clients, usagers et comptes rattachés		787 716	82 884	704 832	593 113
Créances reçues par legs ou donations					
Autres		255 597		255 597	167 102
Valeurs mobilières de placement		13 298		13 298	39 192
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		588 177		588 177	597 056
Charges constatées d'avance		27 088		27 088	29 603
	TOTAL III	**1 671 875**	**82 884**	**1 588 992**	**1 426 065**
Frais d'émission des emprunts	**IV**				
Primes de remboursement des obligations	**V**				
Ecarts de conversion actif	**VI**				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)		**3 906 219**	**1 702 107**	**2 204 112**	**2 176 529**

Bilan Passif

		31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		16 412	16 412
Fonds propres complémentaires		38 378	145 773
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Ecarts de réévaluation		453 557	453 557
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles		154 950	154 950
Réserves pour projet de l'entité		1 189 198	1 207 442
Autres réserves			
Report à nouveau		-4 794 317	-3 408 910
Excédent ou déficit de l'exercice		327 658	-1 508 216
	Situation nette	**-2 614 165**	**-2 938 993**
Fonds propres consomptibles			
Subventions d'investissement		6 748	16 501
Provisions règlementées			
	TOTAL I	**-2 607 417**	**-2 922 492**
Comptes de liaison	**II**		
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés		57 267	
	TOTAL III	**57 267**	
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		514 106	505 324
	TOTAL IV	**514 106**	**505 324**
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		111 802	102 317
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		191 732	306 925
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales		3 437 638	3 849 658
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		498 985	322 798
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			12 000
	TOTAL V	**4 240 157**	**4 593 697**
Ecarts de conversion passif	**VI**		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	**2 204 112**	**2 176 529**

Compte de résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation		
Cotisations	380	540
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	7 665 201	8 779 401
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	418 952	63 359
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats	3 090	13 938
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	835 728	674 670
Utilisations des fonds dédiés	733	
Autres produits	3 168	1 880
TOTAL I	**8 927 252**	**9 533 788**
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	7 752	6 578
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	1 074 699	1 149 121
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	557 160	625 383
Salaires et traitements	6 242 825	6 987 786
Charges sociales	1 228 323	1 443 773
Dotations aux amortissements et dépréciations	102 488	126 341
Dotations aux provisions	8 782	
Reports en fonds dédiés	48 000	
Autres charges	6 098	8 161
TOTAL II	**9 276 127**	**10 347 142**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-348 876**	**-813 355**
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	554	2 817
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	**554**	**2 817**
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	451	1 331
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	**451**	**1 331**
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**103**	**1 487**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	**-348 773**	**-811 868**

Compte de résultat (Suite)

		31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		832 605	53 765
Sur opérations en capital		12 583	20 884
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
	TOTAL V	**845 188**	**74 650**
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		168 703	768 620
Sur opérations en capital			1 994
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
	TOTAL VI	**168 703**	**770 613**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	676 485	-695 964
Participations des salariés aux résultats	**VII**		
Impôts sur les bénéfices	**VIII**	**54**	**384**
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	**9 772 994**	**9 611 255**
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	**9 445 336**	**11 119 470**
	EXCEDENT OU DEFICIT	327 658	-1 508 216

Contributions volontaires en nature			
Dons en nature		36 480	
Prestations en nature			
Bénévolat			
	TOTAL	**36 480**	
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole		36 480	
	TOTAL	**36 480**	

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total du bilan avant répartition est de 2 204 112 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 327 658 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALE

Activité de l'Association :

L'association PLEIADES a été créée le 1er janvier 2017 à la suite de la fusion de trois associations ligériennes œuvrant dans les domaines du handicap, des personnes âgées et de la famille (L'Association Départementale d'Aide Familiale à Domicile, Lien en Roannais et l'Office de Garde à Domicile de Firminy).

L'association est fortement implantée sur l'ensemble du département de la Loire. Elle offre à ses bénéficiaires, des prestations variées et de qualité relatives à:

- La petite enfance

- La famille

- Le handicap

- Les séniors

- Le maintien à domicile et les soins infirmiers

Lieu d'exploitation de l'activité de l'Association :

L'association PLEIADES est située 7 FG Saint Antoine à FEURS.

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total du bilan avant répartition est de 2 204 112 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 327 658 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La première mise en application du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 précité est un changement de méthode comptables avec effet rétrospectif.

Cette réforme du plan comptable des associations a entraîné un changement de méthode comptable.
Les impacts sur les comptes annuels de l'exercice précédents sont présentés dans les états de passage. Il s'agit :

· du reclassement des subventions d'investissement du compte 102300 pour 25 321.04 € au compte « 110100 Report à nouveau ».

· du reclassement des subventions d'investissement du compte 102600 pour 82 074.13 € au compte « 110100 Report à nouveau » (pour 74 549.13 €) et au compte « 131600 Subvention d'investissement » (pour 7 525 €).

Ce changement de méthode comptable entraîne également une augmentation des produits du compte « 777000 Reprise de quote-part de subvention d'investissement », pour un montant de 1 505 €.

Faits caractéristiques

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et la promulgation de plusieurs états d'urgence sanitaire constituent des événements majeurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. A ce titre, les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2020 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces évènements et de leurs conséquences connues ou probables à la date d'arrêté des comptes.

L'association constate que ces événements ont un impact significatif sur son activité depuis mi-mars 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Au regard de la situation, l'association a mis en œuvre les mesures de soutien suivantes proposées par le Gouvernement et d'autres organismes dans le but d'assurer la continuité de l'activité :
- Recours à l'activité partielle
- CNR exceptionnel dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et la promulgation d'un nouvel état d'urgence sanitaire qui s'étend pour le moment jusqu'au 1er juin 2021 dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ont des impacts significatifs sur l'activité de l'association. Les incidences de ces événements liés à une situation existant à la date de clôture de l'exercice, sont prises en considération dans les comptes.

Néanmoins, la situation actuelle étant évolutive, tant au regard de la dégradation des conditions d'activité que des mesures de soutien que le Gouvernement propose, les comptes ne prennent en compte que les éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes. Dans ces conditions, une information complémentaire sera communiquée si nécessaire à l'occasion de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, c'est-à-dire si des événements importants intervenus entre la date d'arrêté des comptes et la présentation de ces comptes à l'assemblée générale impactent l'activité et la situation financière de l'association, sans pour autant nécessiter de modifier les comptes déjà arrêtés.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

• Logiciels	1 an,
• Bâtiment (composant)	10 à 30 ans,
• Installations générales	10 à 20 ans,
• Agencements - Installations	8 à 10 ans,
• Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans,
• Mobilier	5 à 10 ans.

Titres de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur achat.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

